

SCIC VIT TEL TA NATURE
Bulletin de Souscription

Merci de retourner ce formulaire (un formulaire par souscripteur) complété et signé à :

Vit Tel Ta Nature, Forêt Parc 88800 VITTEL

SCIC à Responsabilité limitée au capital initial de 28 260 Euro en date du 09/04/2019
RCS Epinal N° 829 307 156

Je soussigné(e) :

Représentant en qualité de

Date de naissance du souscripteur :

Adresse :

.....

Tél :

Courriel :

☐ déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative SCIC Vit Tel Ta Nature. Je déclare avoir pris connaissance du projet de la SCIC Vit Tel Ta Nature (mentionné sur la note explicative).
L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 20 € = €

Règlement par chèque ci-joint à l'ordre de SCIC Vit Tel Ta Nature

☐ déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative SCIC Vit Tel Ta Nature.

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 20 € = €

Règlement par chèque ci-joint à l'ordre de SCIC Vit Tel Ta Nature

☐ J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, et que la coopérative SCIC Vit Tel Ta Nature ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.
Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la SCIC Vit Tel Ta Nature, de limiter les frais de gestion et économiser le papier.

☐ Je reconnais que mon engagement prendra effet après accord du Conseil d'Administration. Un bulletin cumulatif de souscription regroupant les dates et montants de celle(s)-ci me sera alors remis.

☐ N'ayant pas d'adresse électronique, je demande à être contacté(e) par courrier postal

Date

Signature

Les informations communiquées seront enregistrées par la SCIC Vit Tel Ta Nature uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la SCIC Vit Tel Ta Nature.

La SCIC Vit Tel Ta Nature fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à ses valeurs. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs, producteurs, collectivités locales peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Projet de la SCIC Vit Tel Ta Nature : propriété et l'exploitation d'hébergements insolites notamment des cabanes perchées dans les arbres ; achat et vente de produits du terroir et articles de souvenirs et publicitaires ; achat et vente de plats à emporter et boissons avec et sans alcool ; organisation de séjours thématiques et de stages et ateliers liés à la découverte de la nature ; conception, étude, réalisation et fabrication d'hébergements insolites.

Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ? La SCIC Vit Tel Ta Nature est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Une part de la SCIC est un titre de propriété. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet SCIC Vit Tel Ta Nature ? Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ? L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire ? Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des activités de la SCIC : • des producteurs de biens et de services, • des associations citoyennes et de protection de l'environnement, • des investisseurs de l'Économie Solidaire, • des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, • des collectivités locales, • des particuliers. Comment devenir sociétaire ? En retournant ce bulletin de souscription rempli. La SCIC Vit Tel Ta Nature est structurée par catégories ; vous êtes affecté à celle dont vous relevez. La valeur de la part sociale est fixée à 20 € (valeur légale la moins onéreuse). La souscription minimum est une part sociale. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre paiement. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 années.	Comment fonctionne la coopérative ? Les sociétaires sont répartis dans plusieurs catégories : salariés, bénévoles, fondateurs, constructeurs, collectivités et bénéficiaires. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts. Chaque collège peut être représenté au Conseil d'Administration de la société. Le placement d'argent dans cette SCIC est il sûr ? L'objectif est de parvenir à faire de la SCIC Vit Tel Ta Nature une structure stable et pérenne. Le risque financier est limité au montant de la prise de participation, comme pour toute prise de part sociale dans le capital d'une société. Quels sont les avantages de devenir sociétaire ? ■ Participation à la vie de la coopérative Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout sociétaire peut ainsi participer aux décisions lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au Conseil d'Administration, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans différents projets de la coopérative. ■ Avantages fiscaux Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18% du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts). Les personnes soumises à l'ISF peuvent imputer sur cet impôt 50% des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés ainsi qu'au titre de souscriptions de titres participatifs dans des sociétés coopératives régies par la loi du 10 septembre 1947.
--	--